

Réunion du Conseil Municipal
du mardi 21 juin 2022

Ordre du Jour

Présentation du dispositif Mobi'Pouce

- ⇒ Terrain synthétique : choix de l'entreprise.
- ⇒ Revitalisation : aménagement quartier des Casernes :
Financement au titre des Amendes de police
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- ⇒ Déplacement d'une partie du chemin rural de la Brosse au Cher.
- ⇒ Acquisition foncière.
- ⇒ Fixation du tarif pour la vente de glaces et boissons à la piscine.
- ⇒ Subvention exceptionnelle : association Plein champ
association La Banda du Lignon
association The Fox Box.
- ⇒ Travaux Eclairage Public : City Park et cheminement piétons.
- ⇒ Travaux Eclairage Public : Terrain synthétique.
- ⇒ Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du Lignon et de la Sérigoule.
- ⇒ Modalités de publicité des actes.
- ⇒ City Park : Demande de subvention Leader.
- ⇒ Divers.

Tirage au sort des jurés d'assises

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2022**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 23 (dont 3 par procuration)**

Le 21 juin 2022 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, MM. MOUNIER Franck, PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie Pierre, M. BRUYERE David, Mme GIRARD Suzelle, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, MM. REY Pascal, ROCHER Lucas.

Absents excusés : M. **PELISSIER** Romain (procuration donnée à M. **PABIOU** Michel)
Mme **ARNAUD** Laurence (procuration donnée à Mme **ANDRE** Bénédicte)
M. **BOULY** Noël (procuration donnée à Mme **LIONNET** Hélène)

Elue secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

.....

Délibération n° 2022 – 39 –

Objet : Création d'un terrain synthétique – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-35 en date du 12 avril 2022 le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un terrain synthétique pour un montant estimatif total de l'opération de 653 600 € HT.

Dès lors une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 06 avril 2022 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 08 avril 2022 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 28 avril 2022 à 12h, la commission des marchés s'est réunie le 12 mai 2022 à 16 h.00 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 3 candidats pour le lot 1 infrastructures et 4 candidats pour le lot 2 clôtures ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées
- et ont proposé de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - infrastructures : l'entreprise **LAQUET** (LAPEYROUSE MORNAT) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base pour un montant HT de **528 994.20 €uros**

Lot 2 - clôtures : l'entreprise **ESPACS** (HAUTERIVES) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base pour un montant HT de **68 000 €uros**.

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par l'entreprise LAQUET pour le lot 1 infrastructures et l'entreprise ESPACS pour le lot 2 clôtures.

Monsieur le Maire propose également de modifier le plan de financement en tenant compte de l'actualisation des financeurs, selon la répartition suivante :

financement terrain synthétique	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	653 600,00 €	784 320,00 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	65 360,00 €	10,000%
Région	261 440,00 €	40,000%
ANS	111 046,64 €	16,990%
FAFA	10 000,00 €	1,530%
Département 43	75 000,00 €	11,480%
total des aides	522 846,64 €	
autofinancement ou emprunt de la commune	130 753,36 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents :

5 voix « contre »

18 voix « pour »

➤ **Prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour les travaux de création d'un terrain synthétique, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

➤ **Décide** de retenir la proposition de Monsieur le Maire et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.

➤ **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise LAQUET pour le lot 1 - infrastructures, pour un montant HT de 528 994.20 €uros, et avec l'entreprise ESPACS pour le lot 2- clôture pour un montant HT de 68 000 € en vue de réaliser les travaux de création d'un terrain synthétique,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

➤ **Valide** le plan de financement actualisé comme présenté par Monsieur le Maire :

Etat (DETR) : 65 360 €

ANS : 111 046.64 €

Région : 261 440 €

FAFA : 10 000 €

Département Haute -Loire- CAP 43 : 75 000.00 €

➤ **Rappelle** enfin que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2022.

.....

Délibération n° 2022 – 40 –

Objet : revitalisation- aménagement du quartier des Casernes - financement au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de revitalisation du centre-bourg avec l'aménagement route du Fieu, rue des Casernes, carrefour Rue d'Annonay et avenue de la Gare peuvent être éligibles à un financement au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Haute-Loire pour un financement au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

financement provisoire	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global →	745 801,13 €	894 961,36 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	372 900,57 €	50,000%
amendes de police	14 916,02 €	2,000%
total des aides	387 816,59 €	52,000%
autofinancement ou emprunt de la commune	357 984,54 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

➤ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Département de la Haute-Loire pour un financement au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière selon le plan de financement présenté.

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement.

.....

Délibération n° 2022 – 41 –

Objet : revitalisation– aménagement du quartier des Casernes – avenant au marché de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2022-32 en date du 12 avril 2022, la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de revitalisation du centre-bourg avec l’aménagement route du Fieu, rue des Casernes, carrefour Rue d’Annonay et avenue de la Gare a été confiée au groupement AB2R/OSMOSE PAYSAGE pour un taux de rémunération fixé à 5.95 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire dit que l’estimatif comprenant l’ensemble des travaux de réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable et aménagement de surface s’élève à 1 352 961.75 €HT.

Monsieur le Maire propose un avenant au marché de maîtrise d’œuvre selon les termes suivants : taux de rémunération ramené à 5.06 % applicable sur un montant de travaux de 1 352.961.75 € soit un montant de forfait définitif arrêté à la somme de 68 450 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité-de ses membres présents

➤ **Valide** l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre selon les termes présentés par Monsieur le maire : taux de rémunération ramené à 5.06 % applicable sur un montant de travaux de 1 352.961.75 € soit un montant de forfait définitif arrêté à la somme de 68 450 €HT

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire et signer l’avenant et à prendre toutes dispositions relatives à ce sujet.

.....

Délibération n° 2022 – 42 –

Objet : Déplacement d’une partie du chemin rural de la Brosse au Cher
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022-4 du 31 janvier 2022 portant sur le déplacement d’une partie de l’assiette du chemin rural de la Brosse au Cher suite à une requête déposée par Monsieur et Madame Yves DESGRAND domiciliés à Tence lieudit « Le Cher » ;

Vu l’Article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, introduit par de la loi 3DS du 22 février 2022

Lorsqu’un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l’emprise d’un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l’article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l’article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L’échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L’échange réalisé garantit la continuité du chemin rural. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L’information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois du 15 avril au 15 mai 2022 avec une observation portant sur l’angle avec la voie communale qui doit permettre l’accès aux matériels agricoles.

L’estimation des Domaines a été réalisé.

Monsieur le Maire propose de valider définitivement cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise** cet échange avec Monsieur et Madame Yves DESGRAND, domiciliés à Tence, lieu-dit Le Cher, d'une partie du chemin rural de la Brosse au Cher, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire.
- **décide d'incorporer** la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public
- **dit** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans versement de fonds,
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **dit** que les travaux pour la création du nouveau chemin seront réalisés à la charge du pétitionnaire.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2022 – 43 –

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle BD 04 pour installation d'un dessableur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir une surface d'environ 550 m2 de la parcelle cadastrée BD04 sise Le Pré Long à Tence, propriété de Monsieur et Madame FERRAPIE André, pour l'installation d'un dessableur. En effet, dans le cadre des travaux prioritaires d'assainissement, un équipement de type dessableur doit être installé à proximité de la station de traitement de Salettes en vue d'optimiser son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'environ 550 m2 pour un montant forfaitaire de 1 200 €. Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise** cette acquisition d'une surface d'environ 550 m2 de la parcelle cadastrée BD04 sise Le Pré Long à Tence, propriété de Monsieur et Madame FERRAPIE André.
- **fixe** le prix d'acquisition de cette parcelle à 1 200 €.
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2022 – 44 –

Objet : Fixation du tarif vente de glaces et boissons à la piscine

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer un nouveau tarif pour la vente de glaces et de boissons à la piscine municipale pendant la saison estivale. Ce nouveau service sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide

- **de mettre en place** la vente de glaces et de boissons à la piscine municipale pendant la saison estivale
- **de fixer** le tarif unique de 1.50 € pour les glaces et les boissons
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

.....

Délibération n° 2022 – 45 –

Objet : Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose aux membres présents les demandes de subventions suivantes :

- L'association Plein Champ pour l'ouverture et l'aménagement de leur magasin de producteurs
- L'association La Banda du Lignon pour leur fonctionnement sur 2022
- L'association Fox Box pour l'organisation du Festival du Haut Lignon.

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- L'association Plein Champ : 1 000 €
- L'association La Banda du Lignon : 600 €
- L'association Fox Box : 500 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents :

► **décide** d'attribuer les subventions exceptionnelles au titre de 2022 suivantes :

- L'association Plein Champ : 1 000 € - 5 voix « contre » - 18 voix « pour »
- L'association La Banda du Lignon : 600 € - vote à l'unanimité
- L'association Fox Box : 500 € - vote à l'unanimité

► **autorise** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

.....

Délibération n° 2022 – 46 –

Objet : Travaux d'éclairage public – City Park et cheminement piétons

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public avec l'extension de l'EP pour le City Park et le cheminement piétons.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 37 710.65 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$37\,710.65 \times 55\% = 20\,740.86 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 20 740.86 €,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Délibération n° 2022 – 47 –

Objet : Travaux d'éclairage public – Rénovation en LED terrain synthétique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public avec la rénovation en LED du terrain synthétique.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 45 644.92 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$45\ 644.92 \times 55\% = 25\ 104.71 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

5 voix « contre »

18 voix « pour » , décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 25 104.71 €,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Délibération n° 2022 – 48 –

Objet : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation du Lignon et de la Sérigoule

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs, l'élaboration du plan de prévention du risque inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon sur Lignon et de Tence a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Afin de respecter les dispositions de l'article R.562-2 du Code de l'Environnement, ce PPR-i a fait l'objet d'un arrêté de prorogation du délai de l'arrêté initial jusqu'au 21 novembre 2023.

L'objectif principal du PPR-i est de limiter la vulnérabilité, à partir de l'analyse des risques sur un territoire donné, et édicter des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques. Les trois objectifs sont :

- La préservation des vies humaines
- La réduction du coût des dommages sur les biens et activités implantés en zone à risque
- La préservation de l'équilibre des milieux naturels, en maintenant leur capacité d'expansion et le libre écoulement des eaux, par un contrôle de l'urbanisation en zone inondable.

Le PPR-i a fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123.1 à R.123.27 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPR-i, établi par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire, est soumis à un avis du conseil municipal.

Ensuite le PPR-i éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis lors de la phase de consultation, est approuvé par le Préfet. Dès lors, après accomplissement des mesures de publicité, le PPR-i vaut Servitude d'Utilité Publique. Il est annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents :

1 abstention
22 voix « pour »

➤ **décide** de donner un avis favorable au document élaboré par les services de la Direction Départementale des territoires et tel que présenté par Monsieur le Maire.

.....

Délibération n° 2022 – 49 –

Objet : Modalités de publicité des actes de la commune

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

- Publicité par affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

➤ **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

.....

Délibération n° 2022 – 50 –

Objet : projet de création d'un City Park
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2022-2 du 31 janvier 2022 le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un City Park.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du projet :

Présentation du projet

coût d'objectif City Park	
	montants HT
travaux accès-support et abords	12 430,00
Equipements	49 402,50
Montant total des travaux HT	61 832,50

Plan de financement :

Création d'un City Park	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global (base ANS) ⇨	61 832,50 €	74 199,00 €
coût estimatif équipement (base Leader) ⇨	49 402,50 €	59 283,00 €
financement	Montant	taux
subv. ANS	37 099,00 €	59,990%
Subvention Leader	9 885,44 €	20,010%
total des aides	46 984,44 €	
autofinancement de la commune	14 848,06 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

➤ **Approuve** le projet de création d'un City Park tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **Approuve** le plan de financement comme présenté par Monsieur le Maire

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide Leader au taux de subvention maximum.

➤ **Assure** une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

.....